

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2019-12-12-007

Délibération n° 71-2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019 - Vente
INSEAD Fontainebleau

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

- DELIBERATION -

Délibération n° 71-2019

Objet :

**VENTE DES TERRAINS
D'ASSIETTE DES BAUX
CONSENTIS PAR LA CCIR
A L'INSEAD SIS A
FONTAINEBLEAU**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BERNHEIM – BIDOU – CAMBOURNAC – CANLORBE – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – Mme RANGAN – M. RESTINO – Mme RODI – M. de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – VALACHE – VERMÈS – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : MM. BÉRARD – BLACHIER – CAPLIEZ – COUSIN – Mmes DOS SANTOS MALHADO – HOUZEAU – LAJEUNIE – LAZAR – M. LORY – Mme MALINBAUM – MM. MILLER – MOCQUAX – Mme QUERLEU-BARRIL – MM. RAKOTOSON – RAMOS – RIGAL – ROMANELLO – TASSE – THIERY – VERNHES – Mme VIELLEMARD.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Rappelant :

- que la délibération n° 59-2019 de l'Assemblée générale en date du 28 novembre 2019 a décidé :
 - . d'autoriser la vente à l'INSEAD de l'ensemble des parts de la SCI Constance Formation détenues par la CCIR pour un montant de 10 400 K€ HD sous réserve de l'autorisation de la tutelle ;
 - . d'autoriser la vente des terrains détenus par la CCIR sis à Fontainebleau occupés par l'INSEAD, pour une valeur totale de 1 600 K€ HD ;
 - . d'autoriser la vente des terrains sis à Fontainebleau, occupés par le CEDEP pour une valeur de 4 200 K€ avec signature d'une option d'achat à exercer dans les 3 ans.

Considérant d'une part :

- que l'INSEAD, Association Loi 1901, a porté à la connaissance de la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France que l'acquisition de l'ensemble des parts sociales de la SCI Constance et des terrains actuellement détenus par la CCIR et occupés par l'INSEAD serait réalisée par la Fondation INSEAD et qu'à la suite d'études technique et fiscale, elle a proposé une nouvelle répartition ;

Nombre de membres en exercice : 92

Nombre de membres présents ou représentés : 71

Nombre de membres absents ou excusés : 21

- que cette répartition est désormais la suivante :
 - . 7 420 K€ HD pour la vente de l'ensemble des parts de la SCI Constance détenues par la CCIR ;
 - . 4 580 K€ pour la vente des terrains détenus par la CCIR, sis à Fontainebleau, occupés par l'INSEAD.
- que cette nouvelle répartition ne remet pas en cause l'équilibre général et qu'elle n'impacte pas la CCIR ;
- qu'elle prend en compte, sur la base de l'expertise réalisée par l'INSEAD, distinctement la valorisation des bâtiments et des terrains en fonction de leur utilisation (Résidences ou enseignement campus).

Considérant d'autre part :

- que les terrains sis à Fontainebleau, occupés par le CEDEP feront, quant à eux, l'objet d'une option d'achat à exercer dans les 3 ans par l'INSEAD pour une valeur de 4 200 K€.

Considérant enfin :

- que la Fondation INSEAD versera 12 000 K€ au jour de la vente pour le campus INSEAD ;
- que L'INSEAD exercera une option d'achat de 4 200 K€, pour la partie CEDEP, pouvant être exercée dans les 3 ans ;
- que la valeur nette comptable des parts sociales de la SCI s'élève à 5 335 K€. Les terrains, propriété de la CCIR, n'apparaissent pas, quant à eux, dans les comptes.

Délibère et décide :

- d'autoriser la vente à la Fondation INSEAD de l'ensemble des parts de la SCI Constance Formation détenues par la CCIR pour un montant de 7 420 K€ HD sous réserve de l'autorisation de la tutelle et celle des terrains détenus par la CCIR sis à Fontainebleau occupés par l'INSEAD, pour une valeur totale de 4 580 K€ HD ;
- d'autoriser la vente à l'INSEAD des terrains sis à Fontainebleau, occupés par le CEDEP pour une valeur de 4 200 K€ avec signature d'une option d'achat à exercer dans les 3 ans.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 12 décembre 2019

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises